### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (10/12/2010):

Le 10/12/2010 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Eric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard, PELVILLAIN Didier et Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie et LOUIS Ginette et DOLBEC LEROUX Corinne.

Secrétaire de séance : Mme CRETIEN Sylvie

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

# <u>> Délibération N°01 : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade (après avis du CTP)</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prise à cet effet le 14 septembre 2007 ne prévoyait pas toutes les possibilités pour le personnel communal et pour les cadres d'emplois actuels tous les avancements de grade possibles.

Il propose donc de revoir et donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Tau× en %
В	Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
В	Rédacteur	Rédacteur chef	100 %
С	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2ème classe	100 %

С	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	100 %
С	Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
С	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %
С	Adjoint technique	Adjoint technique principal1 <sup>ère</sup> classe	100 %
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 5 octobre 2010.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

Article 1: de retenir le(s) taux de promotion tel(s) que prévu(s) sur le tableau ci-dessus.

### > Délibération N°02 : Tarifs communaux 2011

Monsieur le Maire expose,

Après avoir fait établir un devis auprès de notre fournisseur habituel afin de réviser les tarifs de la vaisselle mise à la location avec la salle polyvalente, il conviendrait de revoir et de créer certains tarifs de la vaisselle cassée ou manquante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, O voix contre, O abstention,

#### DECIDE

 $\underline{\text{Article 1}}$ : de créer, d'augmenter ou de diminuer certains tarifs concernant la vaisselle cassée ou manquante (voir ci-dessous).

<u>Article 2</u>: de laisser le même tarif pour la location de la salle polyvalente et d'augmenter la location de verre à l'unité pour les personnes hors commune comme suit :

### LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (acompte de réservation : 150 €)

	Personnes de la	Personnes hors
	commune	commune
1ère journée	220€	350 €
2ème journée consécutive	110 €	175 €

Vin d'honneur sans danse	60€	100 €
Vin d'honneur avec danse	100 €	145 €
Conférence	60€	100 €
Exposition - vente <i>(totalité à régler avant le jour de</i>	100 €	500 €
l'exposition)		
Bals : société à but non lucratif	200 €	250 €
Autre cas	600€	600€
Poule aux dominos - Loto - Jeu de cartes (par jour)	100 €	150 €
VAISSELLE		
Location de couvert à l'unité	0.80 €	1.10 €
Location de verre à l'unité	0.10 €	0.20 €
Location de cafetière avec filtre(s)	7.50 €	7.50 €
VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE		
Verre	1.50 €	1.50 €
Couvert	2.00 €	2.00 €
Assiette blanche	5.00 €	5.00 €
Assiette avec liseré bleu	10.00 €	10.00 €
Tasse	5.00 €	5.00 €
Sous-tasse	4.50 €	4.50 €
Plat	12.00 €	12.00 €
Corbeille à pain	7.00 €	7.00 €
Coupe à sorbet	8.00 €	8.00 €
Seau à champagne	37.00 €	37.00 €
Cruche	19.00 €	19.00 €
Louche	8.00 €	8.00 €
Plateau à desservir	11.00 €	11.00 €
Saucier	7.00 €	7.00 €
Sucrier	5.00 €	5.00 €
Plateau à fromages	23.00 €	23.00 €
Salière, poivrière	1.00 €	1.00 €
Panier à couvert	9.00 €	9.00 €
Couvercle pour panier à couverts	7.00 €	7.00 €
Autre vaisselle	4.00 €	4.00 €
Chaise	22.00 €	22.00 €

## LE NETTOYAGE DE LA SALLE EST COMPRIS DANS CES TARIFS.

 $\underline{\text{Article 3}}$ : de laisser le même tarif pour la location de la salle de la mairie comme suit :  $\underline{\text{LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE}}$ :

	Personnes de la commune	Personnes hors
		commune
Location de la salle de la mairie	10 € / heure	15€/heure

 $\underline{Article 4}$ : de laisser le même tarif pour les pompes funèbres comme suit :

## TARIF DES POMPES FUNEBRES :

- VACATION: 20€

- CONCESSION TRENTENAIRE: 120.00 €
TEMPORAIRE 15 ANS: 60 €

<u>Article 5</u>: que toute location pour une association doit s'effectuer au nom de l'association uniquement et non au nom d'un particulier.

Article 6: d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01/01/2011.

# Délibération N°03: Remplacement de 2 panneaux école version feux clignotants route de Neufchâtel: demande de participation auprès du S.D.E et du S.I.E.R.G.

Monsieur le Maire fait part du non fonctionnement des deux panneaux école version feux clignotants.

Considérant que le remplacement de ceux-ci est nécessaire pour assurer la sécurité des enfants de l'école de Serqueux,

Considérant que les taux de subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz de la région de Forges les Eaux sont les suivants, le plan de financement sera donc le suivant :

Montant des travaux HT: 1 701.00 €
Participation du S.D.E (55 %): 935.55 €
Participation du S.I.E.R.G. (10 %): 170.10 €
Participation de la Communauté de Communes (15%): 255.15 €
Participation de la commune (20 %) 340.20 €
+ montant de la TVA à pré financer: 333.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, O voix contre, O abstention,

### DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération

Article 2 : de demander la participation auprès du SDE et du SIERG de Forges les Eaux

 $\underline{\text{Article 3}}$ : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de participation

## ➤ Délibération N°04 : Remplacement de 2 panneaux école version feux clignotants route de Neufchâtel : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux

Monsieur le Maire fait part du non fonctionnement des deux panneaux école version feux cliquotants.

Considérant que le remplacement de ceux-ci est nécessaire pour assurer la sécurité des enfants

de l'école de Serqueux,

Considérant que les taux de subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz de la région de Forges les Eaux sont les suivants, le plan de financement sera donc le suivant:

Montant des travaux HT: 1 701.00 €
Participation du S.D.E (55 %): 935.55 €
Participation du S.I.E.R.G. (10 %): 170.10 €
Participation de la Communauté de Communes (15%): 255.15 €
Participation de la commune (20 %) 340.20 €
+ montant de la TVA à pré financer: 333.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, O voix contre, O abstention,

#### DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération.

<u>Article 2</u> : de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

 $\underline{\text{Article 3}}$ : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours

# <u>> Délibération N°05 : Création d'un jardin du souvenir et d'un columbarium : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DGE</u>

Considérant que les demandes de dispersion des cendres et les demandes de crémation sont de plus en plus fréquentes,

Afin de répondre aux besoins des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, O voix contre, O abstention,

#### DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération dans le cimetière de Serqueux

Article 2 : de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DGE

 $\underline{\text{Article 3}}$ : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

# <u>> Délibération N°06 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du</u> coordonnateur communal (recensement de la population 2011)

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prescrivant le

recensement,

Considérant que la commune a l'obligation de préparer et de réaliser l'enquête de recensement,

Considérant que le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011,

Considérant que la commune doit recruter deux agents recenseurs et un coordonnateur communal et ainsi prévoir leur rémunération,

Considérant que Mme CLERGE Chryslène et Melle COQUATRIX Émilie de Serqueux ont proposé leur candidature,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, O voix contre, O abstention,

### DECIDE

<u>Article 1</u>: de recruter Mme CLERGE Chryslène et Melle COQUATRIX Émilie en tant qu'agent recenseur

Article 2 : de recruter Melle COQUATRIX Émilie en tant que coordonnateur communal

Article 3 : de rémunérer forfaitairement ces deux personnes.

# <u>> Délibération N°07 : Adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

Le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, le Maire invite

l'organe délibérant à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

<u>Article 3</u>: la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6475 du budget primitif 2011.

# > Délibération N°08 : Virement de crédits dans le budget SPANC (Décision modificative n°1)

Considérant que la commune a perçu un trop versé de subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise en place du service SPANC,

Considérant que cette dépense doit être imputée à l'article 678 et que la commune n'ayant pas prévu de crédits au chapitre 67,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, O voix contre, O abstention,

#### DECIDE

Le mouvement de crédit ci-dessous :

- Diminution de crédits de 1 810 € à l'article 615 (Entretien et réparation Dépense de fonctionnement)
- Augmentation de crédits de 1 810 € à l'article 678 (Autres charges exceptionnelles -Dépense de fonctionnement)

### Questions diverses:

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- Monsieur Patrick TOURNEUR a remercié la commune, les conseillers municipaux et le personnel communal pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors des obsèques de Mme Murielle TOURNEUR,
- Une association S.H.P.B (Société d'Histoire du Pays de Bray Normand et Picard) s'est créée le 10/11/2009 et est venue présenter son objectif. Les passionnés par l'histoire de notre région peuvent rejoindre cette association. Un site Internet est en cours d'élaboration <u>www.shpaysdebray.free.fr</u>. De la documentation est disponible en mairie,
- Le premier conseil d'école a eu lieu le 22/10/2010. Les enseignantes aimeraient avoir de l'eau chaude pour les lavabos extérieurs. Des devis sont en cours. Elles souhaiteraient aussi le remplacement de certaines fenêtres. Ce projet est en attente de démarrage en raison de non réponse de subvention,

- Au 01/02/2011, notre région passera à la télé numérique. Selon les ressources, des aides financières et techniques peuvent être attribuées. Pour toute question concernant ce passage un numéro de téléphone 0970 818 818 et un site Internet www.tousaunumerique.fr sont à voter disposition,
- Lors de la réunion du SIEOM du Pays de Bray du 27/10/2010, rien de particulier n'a été évoqué.
- Le rapport sur la qualité de l'eau de Serqueux a révélé une eau de très bonne qualité bactériologique et chimique,
- Lors de la réunion de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux du 18/10/2010, le rapport d'activité de l'année 2010 n'a pas été fourni aux délégués comme celui de l'année précédente, document qu'avait réclamé Monsieur le Maire,
- Il existe des abonnements gratuits pour les 18-24 ans à la presse quotidienne mis en place par le ministère de la culture et de la communication. Toute information est disponible sur le site Internet www.monjournaloffert.fr,
- L'abbé Sébastien Savarin a écrit un courrier à la commune pour signaler les dégradations de l'église de Serqueux. Malheureusement, la commune ayant des devis de réparation très importants, n'a pas les moyens financiers pour y remédier,
- Le site Internet de la commune est en cours d'élaboration. Il devrait être prochainement mis en ligne.
- Le Conseil Municipal est invité par l'Association des Commerçants et Artisans de Serqueux et le Comité des fêtes de Serqueux pour l'arrivée du père noël le samedi 18/12/2010 à 14H30 sur le parking du super U suivi du spectacle avec goûter,
- Les vœux du Maire auront lieu le lundi 10 janvier 2011,
- La commune a signé un contrat de location sur 3 ans avec l'entreprise INEO pour les illuminations de noël c'est pour cette raison que cette année, des nouvelles illuminations sont présentes dans nos rues.

<u>M. DELBOULLE</u>: signale que la fille de Mme MORIN Renée domiciliée route de Neufchâtel à Serqueux souhaiterait que la commune installe un miroir de l'autre côté de son trottoir en face de son garage. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas favorable s'agissant d'un problème privé.

Aussi, les automobilistes, remontant la Route de Rouen, rencontrent un problème de visibilité arrivés au carrefour avec la route de Neufchâtel à cause du stationnement de véhicules sur le trottoir route de Neufchâtel. Monsieur le Maire lui répond qu'il en parlera à la gendarmerie.

Il demande si l'extension de l'Avenue Verte entre Forges les Eaux et Gournay en Bray est prévue sur la ligne SNCF Serqueux - Gisors. Monsieur le Maire lui répond que non, cette ligne devant être remise en état.

<u>M. COLLET</u>: demande où sera réalisé le carré militaire prévue dans le cimetière de Serqueux. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci devra être installé à gauche du calvaire et rassemblera 6 soldats Morts pour la France.

<u>M. GIELEN</u>: tient à compléter l'article dans la Dépêche du Pays de Bray d'Alain Carment, Conseiller Général, sur la réforme des collectivités territoriales. Selon son avis, celle-ci va engendrer un gouffre financier pour les collectivités et donc pour les contribuables: un conseiller territorial devra être présent le matin au Département et l'après-midi à la Région. Certains locaux ne pourront pas accueillir la totalité des conseillers territoriaux et donc ceux-ci devront être refaits en conséquence.

En résumé, l'État mène une politique délibérée d'étouffement des collectivités locales par le biais des finances.